



27 février 2023

(23-1338)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: français

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12.1 A) DE L'ACCORD SUR  
LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

MADAGASCAR

*Détergents en poudre*

*Supplément*

La communication ci-après, datée du 22 février 2023 et reçue le 23 février 2023, est distribuée à la demande de la délégation de Madagascar.

---

Le Comité des sauvegardes est notifié, conformément à l'article 7. 2 et à l'article 12.1 a) de l'Accord sur les sauvegardes, de l'ouverture d'une enquête de réexamen concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de détergents en poudre à Madagascar.

**1 DATE À LAQUELLE L'ENQUÊTE A ÉTÉ OUVERTE**

L'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC), autorité chargée de l'enquête, a engagé un réexamen concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de détergents en poudre à Madagascar le 18 février 2023.

**2 DÉSIGNATION DES PRODUITS EN CAUSE**

Le produit visé par l'enquête de réexamen est le détergent en poudre pour utilisations ménagères ou industrielles à bases d'agents de surface organiques destinés aux préparations pour lessives, préparations auxiliaires de lavage et préparations de nettoyage, conditionnés ou non pour la vente au détail.

Le produit considéré relève des positions tarifaires SH suivantes : 340249, 340250, 340290.

Il s'agit des produits auxquels la mesure de sauvegarde en vigueur s'applique.

**3 RÉFÉRENCES DES DOCUMENTS DE NOTIFICATION DE L'OMC**

Les références des documents de l'OMC depuis l'application initiales de la mesure sont :

- Mesure de sauvegarde définitive: G/SG/N/8/MDG/3 - G/SG/N/10/MDG/3 - G/SG/N/11/MDG/3/Suppl.2;
- Enquête de réexamen à mi-parcours: G/L/1401 - G/SG/N/13/MDG/1.

#### **4 RAISONS POUR LESQUELLES LE RÉEXAMEN A ÉTÉ ENGAGÉ**

La branche de production nationale de détergents en poudre a déposé auprès de l'autorité compétente une requête sollicitant l'ouverture d'une enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde existante visant les importations de ce produit à Madagascar.

Comme les conditions pour l'engagement de l'enquête de réexamen ont été remplies, l'ANMCC a décidé d'ouvrir ladite enquête :

- le dommage grave causé à la branche de production nationale n'est pas encore entièrement réparé. Ainsi, la mesure continue d'être nécessaire pour réparer et prévenir ledit dommage;
- la branche de production nationale procède à la mise en place des ajustements en vue d'améliorer sa compétitivité ; et
- le risque de resurgissement des importations est imminent à défaut de prorogation de la mesure de sauvegarde.

#### **5 AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les parties souhaitant participer à l'enquête disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête pour se faire connaître auprès de l'ANMCC et manifester leurs intérêts.

Tous renseignements ou commentaires ainsi que la demande de questionnaire devraient être soumis par écrit à l'ANMCC à l'adresse sous-mentionnée dans un délai de 30 jours après de la date d'ouverture de l'enquête.

Un délai de 30 jours, après l'ouverture de l'enquête, est octroyé à chaque partie concernée pour faire parvenir à l'ANMCC ses réponses au questionnaire.

En cas de non réponse ou d'une réponse tardive, les décisions seront prises sur la base des meilleures informations disponibles.

#### **6 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances relatives à la présente enquête doivent être adressées à :

**Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC**  
**Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar**  
**e-mail: [dq@anmcc.mg](mailto:dq@anmcc.mg)/[dq.anmcc@gmail.com](mailto:dq.anmcc@gmail.com)**  
**site web: [www.anmcc.mg](http://www.anmcc.mg)**

---